

**DELIMITATION  
DES  
UNITES D'AMENAGEMENT FORESTIER  
EN  
CHAUDIERE-APPALACHES**

**RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

conduite par le

**CRCD CHAUDIERE-APPALACHES**

et tenue les

**30 AVRIL A MONTMAGNY**

et

**1<sup>er</sup> MAI 2002 A VILLE SAINT-GEORGES**

3 juin 2002

## **REALISATION**

Le présent rapport fait la synthèse des avis présentés au CRCD Chaudière-Appalaches par les intervenants en milieu forestier à la suite de la consultation publique sur la délimitation des unités d'aménagement forestier tenue les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2002, respectivement à Montmagny et Ville de Saint-Georges.

Réalisé par:

Ginette Lavoie,           qui a agi à titre de secrétaire lors des séances de consultation  
et  
Jean-Marie Hostein,    qui a agi à titre d'animateur des séances et qui a réalisé la synthèse

**Idéaction groupe conseil ltée**

pour le compte de:

Paul Bureau            agent de développement régional

**Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) de Chaudière-Appalaches**

Juin 2002

Note: pour des fins d'aisance de lecture, le masculin a été employé tout au long du document.

## **LES SIGLES EMPLOYÉS**

Plusieurs sigles ou acronymes sont régulièrement employés dans le milieu forestier et se retrouvent dans le document. Voici les principaux utilisés:

AC	Aires communes
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement
CRD	Conseil régional de développement
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des ressources naturelles
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
UAF	Unité d'aménagement forestier
UG	Unité de gestion (du MRN)

## LE CONTEXTE

Conformément à l'article 211 de la *Loi sur les forêts* modifiée, le ministre a déposé, à l'automne 2001, un projet de *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*. Ce document a été soumis à des consultations qui ont pris fin en février 2002. Suite à ces consultations, un nouveau projet de politique a été élaboré et sera soumis prochainement à l'approbation du gouvernement.

Les consultations sur la délimitation des unités d'aménagement et sur le tracé de la limite nord s'inscrivent dans les modalités de cette consultation. Toutefois, **elles se sont déroulées avant que la politique de consultation ne soit approuvée.**

Le ministre des Ressources naturelles a demandé aux conseils régionaux de développement (CRD) de se charger de l'organisation des consultations à l'échelle régionale. En l'occurrence, le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) de Chaudière-Appalaches a été mandaté pour organiser la consultation sur les limites des nouvelles *unités d'aménagement forestier* (UAF) en remplacement des *aires communes* de la forêt publique en Chaudière-Appalaches et pour produire un avis régional.

La présente synthèse s'inscrit dans cette requête. Elle fait état des commentaires, avis et mémoires formulés par les intervenants. À cet égard, les propos des intervenants sont rapportés avec la plus grande fidélité possible.

Les intervenants ont été invités à formuler leurs commentaires à l'aide de deux moyens:

- une invitation personnalisée leur a été et acheminée le 18 avril 2002 par courrier rapide pour les inviter à assister à une des deux séances d'information et de consultation organisées et pour, subséquemment, formuler leurs commentaires;
- un avis public a été publié dans les médias régionaux, invitant les intéressés à assister aux séances ou, selon leur désir, à formuler un avis ou un mémoire.

Les séances d'information ont eu lieu les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2002, respectivement à l'hôtel L'Oiselière, Montmagny et à l'Auberge Bénédict Arnold, Ville de Saint-Georges. Les intervenants disposaient, par la suite, de deux semaines pour acheminer leurs avis. Ce délai, à la demande des intervenants, a été allongé de quelques jours.

Suite à la réception des commentaires, avis ou mémoires, une synthèse a été produite. C'est le contenu du présent document.

Cette synthèse sera acheminée aux membres de la Table de concertation sur le milieu forestier qui se rencontreront le 7 juin. Ensemble, ces membres formuleront une recommandation au comité exécutif du CRCD. Immédiatement après la réunion du comité exécutif du CRCD, l'avis régional officiel sera acheminé au ministre des Ressources naturelles. L'avis devra être reçu au MRN au plus tard le 23 juin 2002.

À l'aide des résultats de la consultation sur les limites des unités d'aménagement forestier, le ministre des Ressources naturelles rendra publique, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, la délimitation de ces unités, afin que cette délimitation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005.

## **PORTEE DU PRESENT DOCUMENT**

La présente synthèse ne porte pas sur la limite nord des attributions commerciales et est uniquement en lien avec les limites et modalités d'exploitation des unités d'aménagement forestier (UAF) comprises dans les Unité de gestion de la Beauce (034), des Appalaches (035) et de la Beauce et de l'Estrie (051).

Les commentaires formulés verbalement lors des séances ont été considérés, au même titre que les avis formulés dans les mémoires.

Également, tous les commentaires exprimés par les intervenants, qu'ils se rapportent directement à l'objet de la consultation ou, indirectement, à toutes les préoccupations relatives à la gestion ultérieure des unités d'aménagement forestier, ont été relevés et sont colligés dans le rapport.

## FAITS SAILLANTS

Le ministre des Ressources naturelles consulte la population sur les limites des unités d'aménagement forestier (UAF) qui seront fixées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2002<sup>1</sup>. Ces UAF remplaceront les actuelles aires communes (AC) dont les exploitants des ressources en milieu forestier se partagent actuellement les ressources (matière ligneuse, érablières, récréation, protection, etc.). À partir du moment où les limites seront fixées, les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) requis pour le 1<sup>er</sup> avril 2004 seront préparés sur la base du nouveau découpage territorial et les limites des UAF seront officialisées le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Pour entrer dans les délais, les avis régionaux doivent être acheminés au Ministre avant le 23 juin 2002.

### REACTION EN CHAUDIERE-APPALACHES

#### LES INTERVENANTS

Les mémoires reçus regroupent:

- 15 industriels dont les réactions sont présentées dans deux mémoires:
  - 9 pour les Appalaches, par la voix de Loïs Lemay, président de Gestion FORAP,
  - et 6 pour Beauce-Estrie, par la voix de P. Giraudo, ing. f.;
- la Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud;
- l'Association provinciale des acériculteurs sur terre publique (anciennement l'Association des détenteurs de permis des rangs 12 et 15 de Saint-Robert Bellarmin);
- la MRC de l'Amiante.

#### LES REACTIONS

Tous admettent le bien fondé de baser les limites des UAF sur les critères biophysiques, écologiques et historiques pour assurer une meilleure gestion et la pérennité de la ressource forestière.

Tous déplorent la précipitation avec laquelle la consultation est conduite, ne laissant pas le temps de réagir en toute connaissance de cause et alors même que la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier* n'est pas approuvée par le gouvernement et que le rapport de consultation sur ce projet n'est pas encore déposé.

Également, la majorité déplore que l'évaluation des impacts des conséquences de la fusion des aires communes n'ait pas été faite par le MRN avant de mettre en oeuvre cette fusion.

Les industriels (15 dans les 2 UAF proposées) constatent une importante complexification de l'administration des UAF, notamment parce qu'elles chevaucheront 2 bureaux du MRN. Le tableau suivant donne un aperçu de cette complexité<sup>2</sup>. Les UAF de Portneuf et des Laurentides sont présentées pour bien démontrer la différence avec les UAF en Chaudière-Appalaches.

---

<sup>1</sup> Sur l'ensemble du Québec, la consultation porte sur les unités d'aménagement forestier et sur la limite nord des attributions commerciales.

<sup>2</sup> Source: Pierre Giraudo, ing.f., mémoire sur la délimitation des unités d'aménagement forestier

UAF	Régions administrative	Régions du MRN	Unités de gestion	MRC	km <sup>2</sup>
Portneuf	2	1	1	4	1 744
Laurentides	1	1	1	3	2 892
Lotbinière	1	1	1	1	140
Appalaches	1	1	2	4	1 130
Beauce-Estrie	3	2	2	7	652

Note: Selon le MRN, la superficie moyenne des 63 UAF au Québec sera de 5 050 km<sup>2</sup>.

#### LES REACTIONS EN RAPPORT AVEC L'UAF 035-50 (APPALACHES)

Le parc national veut un statut particulier dans la nouvelle UAF, en raison de son historique (utilisation récréo-touristique) et de ses caractéristiques écologiques.

Les industriels veulent une répartition proportionnelle des attributions actuelles dans la future UAF ainsi qu'une reconnaissance en crédits de redevance pour tous les travaux supplémentaires requis par la gestion nouvelle de l'UAF.

#### LES REACTIONS EN RAPPORT AVEC L'UAF 034-50 (LOTBINIERE)

Aucun commentaire n'est formulé, alors que le MRN conserve le statu quo (l'AC 034-20 devient l'UAF 034-50, sans modification).

#### LES REACTIONS EN RAPPORT AVEC L'UAF 051-51 (BEAUCE-ESTRIE)

Les industriels entrevoient un «cauchemar administratif» dans la nouvelle UAF qui sera constituée de 30 blocs, entourée de 50 municipalités et qui comprendra 7,4 intervenants par 100 km<sup>2</sup> (ou bloc), comparativement à une moyenne, au Québec, de 0,7 intervenant par 100 km<sup>2</sup>.

Également, alors que le MRN recherche la stabilité en créant les UAF, il diminue l'homogénéité de celle de Beauce-Estrie («dans le nord, on sépare les feuillus des résineux pour rendre les UAF plus homogènes, dans Beauce-Estrie, on propose de rassembler ce qui est différent»).

<b>Les bénéficiaires de CAAF sont fermement opposés à la fusion proposée. À leur avis, les deux aires communes actuelles doivent devenir deux unités d'aménagement forestier.</b>
---

#### AUTRES REACTIONS

La **MRC de l'Amiante** demande au MRN de rendre disponible la documentation relative aux consultations dans les bureaux des MRC.

L'**Association des acériculteurs sur terre publique** demande au Ministre de reconnaître et respecter une des exploitations régionales les plus anciennes et d'exclure les érablières sur terre publique des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) et du plan général d'aménagement forestier (PGAF).

## 1• ASPECTS METHODOLOGIQUES

Comme indiqué précédemment, les séances publiques se sont déroulées le mardi 30 avril à Montmagny et mercredi 1<sup>e</sup> mai à Ville Saint-Georges, en soirée.

### **Les séances d'information et de consultation**

Après un mot de bienvenue de la part du représentant du CRCDD, le représentant du MRN, monsieur André Gosselin a présenté les motifs de la consultation, les aspects légaux qui s'y rattachent et les impacts sur la forêt publique située dans les unités de gestion couvrant ou touchant la région Chaudière-Appalaches.

À la suite de la présentation, les participants ont été invités à interagir avec les représentants du MRN, dont M. Marc-André Turgeon, directeur régional pour Chaudière-Appalaches.

En troisième lieu, les participants ont été invités à faire état de leurs préoccupations à l'égard de la délimitation des unités d'aménagement forestier. L'essence même des commentaires formulés verbalement a été prise en note et fait partie intégrante des propos rapportés.

Les séances se sont terminées par un échange libre entre les participants et les représentants gouvernementaux.

### **Le traitement des mémoires ou avis acheminés au CRCDD**

À la demande des intervenants, la date de réception des mémoires a été reportée du 13 au 17 mai.

Les mémoires ont été classés selon l'unité d'aménagement forestier concernée. Par la suite, ils ont été résumés.

Le rapport synthèse est destiné à informer les membres de la Table de concertation sur le milieu forestier, créée à l'automne 2001, regroupant des représentants d'organismes, d'entreprises préoccupés par le milieu forestier et ayant un rôle aviseur auprès du CRCDD. La Table se réunira le 7 juin 2002.

Par la suite, les membres de cette Table formuleront leur propre avis et le transmettront aux membres du comité exécutif du CRCDD qui, à leur tour, formuleront l'avis régional officiel adressé au ministre des Ressources naturelles.

## 2• LES MOTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation requise par la Loi porte sur deux sujets: **la délimitation des nouvelles unités d'aménagement forestier (UAF)** qui remplaceront, à compter du 1<sup>e</sup> avril 2005, les aires communes (AC) actuelles et **la limite nord des attributions commerciales**.

Rappelons que l'UAF est déterminée sur la base des caractéristiques biophysiques et de l'utilisation historique du territoire. Les critères de délimitation (qualifiés de potentiels, au moment de la consultation) sont: les facteurs écologiques (relief, climat, végétation), les facteurs historiques (aires communes, accès au territoire), les facteurs forestiers (répartition des classes d'âge) et les facteurs sociaux (limites administratives, territoires fauniques, etc.).

Dans le cas particulier de la région Chaudière-Appalaches, trois scénarios sont proposés:

- l'UAF 035-50 (Appalaches), située dans l'unité de gestion des Appalaches (035), qui regroupe les actuelles aires communes 034-04 et 035-01;
- l'UAF 034-50 (Lotbinière), comprise dans l'unité de gestion de la Beauce, qui ne subit aucune modification de l'aire commune actuelle (034-20);
- l'UAF 051-51 (Beauce-Estrie), située dans les unités de gestion de la Beauce (034) et de l'Estrie (051) qui regroupe les aires communes 034-03 et 051-01.

Les cartes «Aires communes actuelles» et «Unités d'aménagement (scénario proposé)», en annexe, présentent la situation actuelle et la répartition des UAF proposée par le MRN.

## 3• LES AVIS DES INTERVENANTS

### 3.1 LES PARTICIPANTS AUX SEANCES ET LES MEMOIRES DEPOSES

Au total, 28 personnes ont assisté aux deux séances d'information et de consultation. Elles sont réparties en 18 intervenants, 5 personnes reliées à la logistique et 5 observateurs du MRN.

Cinq mémoires ont été déposés. Quatre d'entre eux proviennent d'organismes regroupant des exploitants ou des utilisateurs du milieu forestier, un provient de la MRC de l'Amiante.

#### PARTICIPANTS AUX SEANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

##### Montmagny, hôtel L'Oiselière, 30 avril 2002

M. Dave Blanchet	Matériaux Blanchet Inc
M. Robert Albert	Matériaux Blanchet Inc
M. Charles Tardif	Industries Maibec Inc
Mme Chantale Malenfant	Bois Daaquam Inc
M. Loïs Lemay, ing. f. pdg	Gestion FORAP Inc
Mme Sylvie Desjardins	Société de la Faune et des Parcs
M. Richard Bilodeau	Ministère des Ressources naturelles
M. Marc-André Turgeon dir. rég.	Ministère des Ressources naturelles – C.A.

##### Saint-Georges, auberge Benedict Arnold, 1<sup>er</sup> mai 2002

M. Daniel Beaudoin	Groupement forestier de Sainte-Agathe
M. Bertrand Lessard	Acériculteur - Saint-Robert Bellarmin
M. Serge Lemay, président	Association des acériculteurs sur terre publique
M. Pierre Giraud, ing. f.	Groupement forestier Beauce-Sud
M. Gervais Bernard	Domtar
M. Claude Poulin	Les produits de l'érable Poulin Inc
Mme Céline Laflamme	Productrice forestière – Etchemin
M. Clément Turcotte	Acériculteur - Saint-Robert Bellarmin
M. Jean-Guy Breton	Municipalité de Lac-Etchemin
Mme Louise Roy	MRC Beauce-Sartigan
M. Yvon Lacombe	MRC Etchemin
M. Martin Paulette	Conseil régional de l'environnement - CRÉCA
M. Lionel Godbout, dir. rég.	Ministère des Ressources naturelles - Estrie
M. Louis Sylvain	Ministère des Ressources naturelles
M. Marc-André Turgeon, dir. rég.	Ministère des Ressources naturelles – Chaudière-Appalaches
M. Germain Labbé	Ministère des Ressources naturelles – Saint-Georges

#### PERSONNES AFFECTEES A LA LOGISTIQUE (PRESENTEES AUX DEUX RENCONTRES)

M. Paul Bureau, agent de développement régional, responsable de la consultation	CRCD - Chaudière-Appalaches
M. André Gosselin, présentation de la proposition	Ministère des Ressources naturelles
M. Denis Ouellet, présentation de la proposition	Ministère des Ressources naturelles
Mme Ginette Lavoie, accueil lors des séances	Idéaction groupe conseil ltée
M. Jean-Marie Hostein,, animation et synthèse	Idéaction groupe conseil ltée

## MEMOIRES DEPOSES

### ➤ Avis déposé dans le cadre de la consultation publique sur la délimitation des unités d'aménagement forestier, région Chaudière-Appalaches

Avis commun de:

- Bois Daaquam inc.
- Bois de sciage Lafontaine inc.
- Matériaux Blanchet inc.
- Industries Maibec inc.
- Scierie J.L. Lemieux et fils inc.
- Les Bois Francs L'Islet Sud inc.
- Adélard Goyette et fils ltée
- Les Lattes N.G. inc.
- Scierie Bel Ache ltée

Par: M. Loïs Lemay, président – directeur général Gestion FORAP inc.

### ➤ Réaction à la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier

Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud

Par: Charles-Eugène Blanchet, président

### ➤ Préoccupations et propositions des bénéficiaires de l'aire commune 034-03

Avis commun de:

- Domtar inc. (Scierie Sainte-Marie)
- Spécialiste du Bardeau de cèdre inc.
- Vexco inc.
- J.A. Fontaine et Fils inc.
- Multibois F.L. inc.
- Billots sélect Mégantic inc.

Par: Pierre Giraud, ing. f.

### ➤ Mémoire sur la délimitation des unités d'aménagement

Association provinciale des acériculteurs sur terre publique (anciennement Association des détenteurs de permis des rangs 12 et 15 de Saint-Robert Bellarmin)

Par: M. Serge Lemay, président

### ➤ Consultations sur les unités d'aménagement de la forêt publique – Avis de la MRC de l'Amiante

Par: M. Serge Nadeau, secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC

## **3.2 LE RESUME DES AVIS FORMULES AUX AUDIENCES ET DES MEMOIRES DEPOSES**

### **3.2.1 LES AVIS ET MEMOIRES PORTANT SUR L'UAF 035-50 (APPALACHES)**

#### **Rappel de la proposition du MRN**

Fusion des aires communes 034-04 et 035-01, Unité de gestion des Appalaches (035) et Unité de gestion de la Beauce (034).

#### **Nature et réactions des intervenants**

##### ***Gestion Forap inc.***

##### **Un avis entériné par les neuf bénéficiaires de CAAF**

L'avis formulé par Gestion FORAP est approuvé et entériné à l'unanimité par tous les bénéficiaires de CAAF concernés sur les deux aires communes fusionnées. Ils sont neuf bénéficiaires ainsi regroupés. À noter que Bois Daaquam Inc, bénéficiaire de CAAF sur l'aire commune 034-04 s'associe au mémoire.

##### **Ne pas remettre en cause la structure de gestion efficace créée lors de l'avènement du nouveau Régime forestier**

D'entrée de jeu, les auteurs du mémoire insistent sur le fait que le projet de fusion ne doit pas remettre en cause la formule de gestion implantée lors de la dernière mise à jour du régime forestier, une formule de gestion «co-responsable» qui rencontre les objectifs du Régime.

##### **Des délais trop courts pour réagir en toute connaissance de cause**

Gestion FORAP déplore le manque de temps accordé pour préparer un avis et estime l'opération conduite par le MRN comme une opération d'information plutôt que de consultation véritable.

##### **Des impacts potentiels considérables sans réelle analyse**

Gestion FORAP est convaincue que la fusion des aires communes aura des impacts considérables sur les modalités d'intervention futures et se déclare dans l'incapacité d'évaluer adéquatement les conséquences de cette fusion en raison de l'absence notable d'évaluation d'impact par le MRN et de la période restreinte allouée à la consultation.

##### **Pourquoi procéder à la fusion sur le critère de la possibilité forestière, alors que celle-ci sera évaluée de la même façon qu'antérieurement ?**

Étant donné, d'une part, la déclaration des représentants du MRN lors de la consultation publique alléguant que la possibilité forestière devrait en principe donner les mêmes résultats puisque les données servant au calcul seront les mêmes et, d'autre part, que les données forestières des deux aires communes ne sont pas traitées de la même façon (un cadre écologique pour l'AC 035-01 seulement), **Forap** met en doute la capacité du MRN de rejoindre actuellement l'un de ses principaux objectifs visés par la réforme, soit de créer des entités dont l'homogénéité est accrue, pour une meilleure précision des données d'inventaire et du calcul de possibilité.

##### **Une condition primordiale: l'engagement du MRN à l'effet que la possibilité forestière découlant de la fusion soit répartie de façon proportionnelle aux attributions actuelles.**

L'impact sur l'attribution de la possibilité forestière est difficile à prévoir, compte tenu des nouvelles dispositions de la Loi et de l'historique sur l'attribution de l'aire commune 035-01. Il est donc primordial, pour les bénéficiaires de CAAF des deux aires communes, d'obtenir un engagement du MRN à l'effet que la possibilité forestière, suite à la fusion soit répartie de façon proportionnelle aux attributions actuelles.

**Évaluer au préalable, de concert avec les bénéficiaires, la pertinence de procéder à une nouvelle compilation des données d'inventaire**

La Loi modifiant la Loi sur les forêts (projet de loi 136), conduit à de nouvelles règles de gestion forestière mettant toujours à contribution les détenteurs de CAAF pour réaliser le PGAF sur la base des calculs de possibilité établis par le MRN. Or, les deux aires communes qui seront fusionnées sont assujetties à deux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) distincts. Les bénéficiaires se demandent concrètement comment ils pourront établir ou décrire une stratégie d'aménagement unique à l'UAF, alors que les données d'inventaires sont établies selon deux bases distinctes. Ils souhaitent que **le seul souci du MRN (dans cette étape accélérée de consultation) ne soit pas simplement de respecter son échéancier pour établir le calcul de possibilité.**

**Une reconnaissance en crédits de redevance devrait être envisagée par le MRN pour tous les travaux supplémentaires requis par la nouvelle gestion de l'UAF.**

Au plan opérationnel, pour la nouvelle UAF, il faudra conjuguer avec deux modes de gestion différents, des suivis d'interventions différents, des ententes avec des entrepreneurs sylvicoles différents, des coûts de bois différents, des modalités différentes, des infrastructures différentes... Tous les impacts à ces variables ne peuvent être mesurés à brève échéance. Mais une chose est certaine, cela entraînera une augmentation considérable de temps consacré à l'analyse, à la conciliation, à la concertation et à la réalisation de nouvelles ententes. Une reconnaissance en crédits de redevance devrait être envisagée par le MRN.

**Le MRN prétend simplifier l'administration en fusionnant les aires communes dans la nouvelle UAF. Pourquoi n'applique-t-il pas ce principe pour ses Unités de gestion ?**

Le processus de délimitation des nouvelles UAF vise une meilleure stabilité du territoire et on prétend qu'il entraînera la simplification du volet administratif. Pourquoi alors, dorénavant, il faudra transiger avec deux unités de gestion pour l'UAF, ce qui occasionnera une perte d'efficacité et, conséquemment, une augmentation des coûts pour les bénéficiaires ?

<p><b>Gestion FORAP Inc. souhaite que le CRCDD Chaudière-Appalaches transmette son avis régional <u>après</u> avoir obtenu une position de la part du MRN sur ses commentaires.</b></p>
---

*Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud*

**Une position partielle et préliminaire à cause du manque de temps alloué à la consultation**

Sous la signature de Charles-Eugène Blanchet, président de la Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud, la Société déplore que la consultation ne laisse pas de temps à la réflexion. La position présentée n'a pu être approuvée par le conseil d'administration et doit donc être considérée comme partielle et préliminaire.

**En faveur du regroupement des aires communes**

Les autorités du Parc régional accueillent favorablement, en principe, le regroupement des aires communes qui intégrerait le parc à une seule UAF.

**Le parc doit devenir un compartiment particulier de la nouvelle unité d'aménagement**

Parce que les répercussions de l'intégration du parc à une UAF de plus de 1 000 km<sup>2</sup> sont difficiles à évaluer;

parce que le parc est un parc régional reconnu par le ministère des Affaires municipales et qu'il est un projet témoin de la Forêt habitée;

parce que le parc a signé une entente générale avec le gouvernement en décembre 2001 lui reconnaissant son «concept multi-ressources» et l'autorisant à signer des ententes spécifiques avec tous les ministères pour les modalités de gestion;

parce que la vocation récréo-touristique peut entraîner des contraintes aux pratiques forestières; parce que ses caractéristiques écologiques et forestières sont singulières en raison du relief et de l'altitude;

**les autorités du parc demandent au MRN de conférer au parc un statut particulier (compartiment particulier de l'UAF) et que le calcul de possibilité forestière soit effectué spécifiquement pour ce territoire.**

### **3.2.2 LES AVIS ET MEMOIRES PORTANT SUR L'UAF 034-50 (LOTBINIERE), UNITE DE GESTION DE LA BEAUCE (034)**

#### **Rappel de la proposition du MRN**

Aucune modification de l'aire commune 034-20

#### **Nature et réactions des intervenants**

Aucun avis spécifiquement formulé pour cette proposition

### **3.2.3 LES AVIS ET MEMOIRES PORTANT SUR L'UAF 051-51 (BEAUCE-ESTRIE), UNITES DE GESTION DE LA BEAUCE (034) ET DE L'ESTRIE (051)**

#### **Rappel de la proposition du MRN**

Fusion des aires communes 034-03 et 051-01 (comprises à 98 % dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune).

#### **Nature et réactions des intervenants**

***Domtar, Spécialiste du bardeau de cèdre, Vexco, J.A. Fontaine et fils, Multibois F.L. et Billots sélect Mégantic***

*À noter qu'une copie du mémoire a été déposé au CRD de l'Estrie.*

#### **Un mémoire commun réunissant six bénéficiaires de CAAF des aires communes 034-03 et 51-01**

Domtar (Scierie Sainte-Marie), Spécialiste du Bardeau de cèdre inc., Vexco inc., (AC 034-03) et J.A. Fontaine et Fils inc., Multibois F.L. inc. et Billots sélect Mégantic inc. (AC 051-01) signent le mémoire déposé par Pierre Giraud, ing. f.

### **Une consultation précipitée**

Les détenteurs de CAAF sont perplexes devant la précipitation avec laquelle est menée la consultation.

### **Une grande inquiétude, car il n'y a aucune évaluation des impacts de la fusion des aires communes**

À la connaissance des représentants, aucune étude régionale n'a été effectuée ou rendue publique pour quantifier les impacts de l'hypothèse de fusion sur:

- la possibilité forestière,
- la sécurité d'approvisionnement des usines,
- les impacts financiers pour les bénéficiaires,
- les impacts financiers régionaux,
- les impacts sur l'emploi régional,
- l'implication de la population dans le processus de gestion des forêts publiques.

### **Un exercice inutile et hypothétique, puisque les territoires concernés sont stables**

Comprenant que l'objectif principal relié à la nouvelle délimitation est **la stabilité du territoire des unités d'aménagement forestier**, les auteurs passent en revue les conditions de stabilité et déclarent être convaincus de la stabilité des aires communes 034-03 et 051-01 concernées. La situation actuelle ne devrait pas être modifiée, car elle permet une gestion forestière efficace et rejoint les objectifs.

### **La stabilité des aires communes actuelle est assurée par leur nature même**

En effet, elles ne sont pas contiguës entre elles ni contiguës à aucune autre aire commune du Québec. La fusion d'aires communes pour cause d'instabilité n'est pas nécessaire dans ce cas précis.

### **La stabilité des aires communes 034-03 et 051-01 est assurée et leur division territoriale n'est assurément pas une menace**

En effet, ces aires communes sont déjà trop petites et dispersées pour risquer le devenir encore plus.

### **Le territoire proposé n'est pas homogène ni stable au plan administratif et sa gestion résultera en un cauchemar administratif**

En effet, les auteurs comparent plusieurs UAF et démontrent que celle de Beauce-Estrie couvre 3 régions administratives, 2 régions du MRN, 2 unités de gestion du MRN et 7 MRC ... pour une superficie de 652 km<sup>2</sup>. Il s'agit de l'UAF la plus morcelée au plan administratif. Les juridictions administratives sont, dans ce cas, très mal adaptées aux limites de l'UAF.

### **La fusion augmente les potentiels de conflits d'usages qui sont une source d'instabilité du territoire**

L'UAF Beauce-Estrie (051-51) présente un ratio d'utilisateurs de 7,4 par 100 km<sup>2</sup>, comparativement à une moyenne de 0,7 utilisateur par 100 km<sup>2</sup> dans les autres UAF de la Région de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches.

Également, les UAF situées en Chaudière-Appalaches sont caractérisées par un grand nombre de permis d'érablière (97 pour Beauce-Estrie), ce qui est inusité et augmente les sources de conflits. En outre, les demandes de permis pour la cueillette de l'if du Canada viendront ajouter à cette source de conflits.

Les auteurs passent en revue les critères suggérés par le MRN pour délimiter les UAF. D'entrée de jeu, ils admettent que les critères sont bien fondés pour une grande part du Québec, mais peu appropriés pour les UAF de Chaudière-Appalaches, notamment celle de Beauce-Estrie.

Critère proposé par le MRN pour délimiter une UAF	Application à L'UAF Beauce-Estrie
Une UAF est formée, autant que possible, d'un territoire d'un seul tenant (art. 35,3)	<p>L'UAF Beauce-Estrie compte 30 blocs non contigus.</p> <p>La superficie moyenne des blocs est de 22 km<sup>2</sup> par rapport à 750 km<sup>2</sup> pour les autres UAF de la région de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches.</p> <p>Toutes les autres UAF de la région comptent un seul bloc, à l'exception de l'UAF des Appalaches qui en compte 7.</p>
<p><b>Conséquence:</b>  <i>La fusion amène (paradoxalement) une plus grande dispersion du territoire et aggrave l'instabilité</i></p>	
Une UAF est formée d'un territoire ayant des caractéristiques biophysiques homogènes	La région Beauce-Estrie est celle, dans la Capitale nationale et Chaudière-Appalaches, qui comporte le plus de sous-régions écologiques et donc, celle qui a la végétation la moins homogène
<p><b>Conséquence:</b>  <i>Dans le cas de l'UAF 051-51, la fusion diminue l'homogénéité du territoire ce qui va à l'encontre de l'objectif de stabilité recherché par la nouvelle délimitation. «Sur la rive nord, on sépare les feuillus des résineux pour rendre plus homogènes les UAF; dans Beauce-Estrie, on propose de rassembler ce qui est différent»</i></p>	
L'utilisation historique du territoire est considérée pour délimiter les UAF	<p>Les voies d'accès aux deux aires sont innombrables et n'ont rien en commun.</p> <p>Les usagers n'ont aucun historique de cohabitation.</p> <p>Si toutes les méthodes d'exploitation, toutes les équipes de travail, toutes les ententes sont conservées, la fusion apportera beaucoup de complications.</p> <p>Les usages et les méthodes sont différentes d'une aire commune à l'autre. La fusion apportera des complications.</p>
<p><b>Conséquence:</b>  <i>Fusionner les aires communes 051-01 et 034-03 va à l'encontre de l'objectif d'homogénéité recherchée</i></p>	

### Un fonctionnement complexe

Au chapitre du fonctionnement, citant le cas du bloc de Stornoway, les auteurs voient mal l'utilité de réunir sept industriels situés à des centaines de km pour une modification (dont ils ne sont pas concernés mais solidaires) dans une aire de coupe faisant à peine 300 ha (3 km<sup>2</sup>).

Les échéances pour les différentes étapes (dépôt du plan, modifications, etc.) seront difficiles à atteindre en raison des distances, du nombre de bénéficiaires et des conciliations à effectuer.

Selon la Loi, les bénéficiaires seront solidaires des infractions. Comment cette solidarité pourra avoir un sens, alors que les blocs sont au nombre de 30 et non contigus ?

#### **Un désintéressement de la population**

Dans la plupart des cas, on retrouve deux ou trois accès à une UAF et quelques municipalités à la limite du territoire public sur ces voies d'accès. Une vision commune peut s'exercer relativement facilement. Mais dans le cas de l'UAF Beauce-Estrie, il y a une multitudes de voies d'accès et plus de cinquante communautés impliquées. Comment dégager une vision commune, alors que les intérêts peuvent être très divergents (la problématique d'une ZEC à Lac-Mégantic p/r la problématique du sirop d'érable à Saint-Zacharie) ?

#### **Une inquiétude par rapport au rapport de force qui peut s'exercer**

Un seul des nombreux groupes d'utilisateurs ou une seule des 50 municipalités pourra désormais «bloquer» toutes l'UAF pour une problématique, somme toute, qui lui est particulière.

La proposition risque de détruire des années de conciliations et d'ententes difficilement acquises en modifiant les acteurs en présence (on double les bénéficiaires et on augmente significativement les autres utilisateurs).

#### **Rechercher la stabilité forestière est un excellent objectif, mais les moyens proposés provoquent l'inverse dans l'UAF Beauce-Estrie**

Les auteurs indiquent qu'ils ne contestent pas l'objectif de stabilité des territoires avancé par le MRN. Par contre, pour l'UAF Beauce-Estrie, la fusion proposée aura l'effet inverse et déstabilisera les aires communes existantes, pourtant stables actuellement. En outre, elle complexifie l'administration et, par voie de conséquence, augmente les coûts d'opération.

#### **Une UAF parmi les plus petites et les plus difficiles à gérer**

L'UAF Beauce-Estrie, après la fusion, demeurera une des plus petites UAF du Québec et deviendra une des plus difficiles à gérer, compte tenu du nombre élevé des utilisateurs et de sa dispersion géographique.

<b>En conséquence, les bénéficiaires sont fermement opposés à la fusion proposée. À leur avis, les aires communes 034-03 et 051-01 doivent devenir deux UAF.</b>
--

### **3.2.4 LES COMMENTAIRES EMIS PAR LES PARTICIPANTS NE SE RAPPORTANT PAS A UNE UAF EN PARTICULIER**

On retrouve, ici, les avis qui ne traitent pas nécessairement des limites des unités d'aménagement forestier.

#### ***MRC de l'Amiante***

##### **Déposer la documentation relative aux consultations aux bureaux des MRC concernées**

Par voie de résolution, les représentants de la MRC de l'Amiante demandent au gouvernement de rendre disponible l'information relative à la consultation sur les UAF dans les bureaux des MRC concernées.

Le Conseil des maires invoque, à cet effet, que les principaux problèmes rencontrés par la MRC, lors des discussions entourant les contrats de coupe accordés par le gouvernement est en rapport avec la disponibilité de la documentation pour la consultation.

### **Association provinciale des acériculteurs sur terre publique**

Le signataire du «mémoire sur la délimitation des unités d'aménagement» est le président de l'association, monsieur Serge Lemay.

Cette association portait, jusqu'à récemment, le nom d'**Association des détenteurs de permis des rangs 12 et 15 de Saint-Robert Bellarmin**.

Quoique cette association semble ne regrouper que des acériculteurs situés à Saint-Robert Bellarmin, on peut présumer que le mémoire se rapporte à l'ensemble des UAF dans lesquelles se retrouvent des détenteurs de permis d'acériculture.

Soulignons que le mémoire signé par M. Giraud (UAF Beauce-Estrie) donne un aperçu de l'importance des détenteurs de tels permis: «Les UAF Beauce-Estrie, des Appalaches et de Lotbinière sont caractérisées par le grand nombre de permis d'érablières, qui sont au nombre de 97, 136 et 47 respectivement. Cette situation est inusitée par rapport aux autres UAF du Québec».

#### **Respecter une des exploitations régionales les plus anciennes (usage historique)**

L'Association demande au MRN de considérer «9 objectifs» à l'égard des permis d'acériculture. Ces objectifs ou mesures demandées par les acériculteurs portent sur:

- le respect des aires destinées à l'acériculture, présentes et futures;
- l'exclusion de ces aires des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) et du plan général d'aménagement forestier (PGAF), sans exclure l'obligation d'évaluer la possibilité forestière ni les rapports annuels;
- l'offre du volume de bois récolté pour l'aménagement des érablières aux détenteurs de CAAF des terrains adjacents serait faite en priorité, si ces derniers offrent un prix égal ou supérieur à la compétition;
- le respect de l'utilisation historique des érablières;
- le respect des attentes des acériculteurs dans les objectifs de protection et de mise en valeur que fixe le ministre.

#### **Créer un climat de confiance favorisant le développement**

En reconnaissant la légitimité des demandes précédentes, le ministre démontrera la reconnaissance qu'il accorde au domaine acéricole et créera un climat de confiance favorisant le maintien et le développement de l'acériculture.

## **ANNEXES**

Carte «Aires communes actuelles»

Carte «Les unités d'aménagement forestier (scénario proposé)»